

## N'oubliez pas

- L'aide que vous recevez de votre Caf correspond à votre situation. Vous devez penser à lui signaler tout changement (nouvel enfant, reprise/perte d'emploi, séparation...). Rendez-vous sur [caf.fr](http://caf.fr) > [espace Mon Compte](#) > rubrique « Mon profil ».
- Votre Caf est là pour vous aider à bénéficier des allocations auxquelles vous avez peut-être droit. Certaines Caf mettent aussi à votre service des travailleurs sociaux : ils vous accompagnent dans votre rôle de parents et dans les moments difficiles, peuvent vous conseiller et vous assister dans vos démarches pour l'accueil, les loisirs de vos enfants ou adolescents, pour obtenir des prêts et des aides personnalisés, une aide à domicile, ou pour vos projets d'insertion.

## Plus d'informations sur vos prestations



## Connaissez-vous la Caf ?

31 millions de personnes couvertes, 11,8 millions d'allocataires, 70 milliards d'euros de prestations : depuis plus de soixante ans, les Allocations familiales proposent aux familles des aides sous forme d'aides financières, d'équipements, de suivis et de conseils.

Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil)

Vos déclarations peuvent être contrôlées auprès d'autres organismes (service des impôts, pôle emploi...) ou par un agent assermenté par la Caf. Vos données personnelles sont traitées par votre Caf et par la branche Famille de la sécurité sociale dans le cadre de la gestion de vos prestations. Certaines de ces informations peuvent être transmises à nos partenaires (Cnamts, Pôle Emploi, Conseils départementaux, etc.), dans le cadre de nos missions. Au titre de la loi n°78-17 du 6 janvier 78 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de votre Caf, par courrier postal accompagné d'une pièce d'identité.

Cnaf 07/2016 - Photos : photothèque Cnaf - Document non contractuel - imprimé par Aubin imprimeur

## Prime d'activité

Montants  
en vigueur  
au 1<sup>er</sup> avril 2016

## J'exerce une activité et j'ai des revenus modestes



## La Prime d'activité

La Prime d'activité est un complément de ressources versé aux personnes avec de faibles revenus d'activité. C'est une aide qui accompagne le retour à l'emploi et un dispositif mis en œuvre par la Caf.



### à savoir

Célibataire ou en couple (marié(e) ou en concubinage), avec ou sans enfants... Le montant de la Prime d'activité est adapté à votre situation. Selon le montant de vos revenus et la composition de votre foyer, la Prime d'activité vous assure un complément de ressources.

### Les conditions à remplir

#### Vous avez au moins 18 ans et

- Vous habitez en France (Métropole et Dom) de façon stable et effective,
- Vous êtes français(e) OU ressortissant(e) de l'Espace économique européen, OU ressortissant(e) d'un autre pays, et séjournant de façon régulière en France (titulaire d'une carte de résident, ou vivant en France de manière régulière depuis au moins 5 ans),
- Vous travaillez (salarié(e) ou travailleur indépendant) et le cumul de vos ressources (prestations familiales incluses) n'atteint pas le plafond déterminé en fonction de la composition de votre foyer.

#### Vous êtes étudiant(e) ou apprenti(e) :

- Vous devez également percevoir durant au moins trois mois un salaire minimum équivalent à 0,78 smic net (soit 898,93 euros au 01/01/2016).

**ATTENTION :** vous ne pouvez pas bénéficier de la Prime d'activité :

- si vous êtes travailleur détaché en France ;
- si vous n'avez aucun revenu d'activité sur le trimestre précédent ;
- si vous êtes actuellement en congé parental ou sabbatique, en congé sans solde ou en disponibilité et sans revenu d'activité.



### à savoir

L'allocataire de moins de 25 ans, résidant chez ses parents, bénéficiaire de la Prime d'activité :

- n'est pas pris en compte pour le calcul de la Prime d'activité de ses parents ;
- reste pris en compte pour le calcul des autres prestations de ses parents (allocation logement par exemple).

### Les démarches à effectuer

Toutes les démarches concernant la Prime d'activité se font en ligne :

#### 1 - Faire la simulation

- Chez vous sur [caf.fr](http://caf.fr) > rubrique « Les services en ligne » > [Estimer vos droits](#) > [La Prime d'activité](#).
- Dans votre Caf, où vous pourrez être accompagné(e) dans cette démarche.

#### 2 - Faire la demande

- Chez vous sur [caf.fr](http://caf.fr) > rubrique « Les services en ligne » > [Faire une demande de prestation](#) > [Prime d'activité](#).
- Dans votre Caf, où vous pourrez être accompagné(e) dans votre démarche.

#### 3 - Votre droit à la Prime d'activité est calculé par la Caf

Les premiers versements vous seront adressés le mois suivant.

#### 4 - Déclarer tous les 3 mois vos revenus du trimestre précédent

- Sur [caf.fr](http://caf.fr) > [espace Mon Compte](#) > « Mes démarches ».
- Sur l'appli mobile « Caf - Mon Compte ».
- Auprès de votre Caf, où vous pourrez être accompagné(e) dans cette démarche.



## à savoir

Vous pouvez également effectuer vos démarches auprès de partenaires Caf : Maisons de services au public, centres sociaux, Ccas, Pimms, etc. Des personnels formés par la Caf pourront vous accompagner.

Les labels « Point relais Caf » (aide à l'ensemble des démarches) et « Point numérique Caf » (aide aux démarches en ligne) vous garantissent la qualité du service offert. Retrouvez l'ensemble de ces relais de proximité sur les pages locales du site [caf.fr](http://caf.fr).

**ATTENTION :** la Prime d'activité vous garantit un revenu complémentaire. En contrepartie, vous devez déclarer vos revenus tous les 3 mois et signaler tout changement de situation à la Caf.



## à savoir

La simulation en ligne sur [caf.fr](http://caf.fr) vous permet de savoir si vous avez droit à la Prime d'activité et d'estimer son montant : il n'a qu'une valeur indicative. Ce n'est qu'après examen complet de votre demande par la Caf que vos droits et le montant exact de la Prime d'activité vous seront précisés.

### Les montants

Les ressources à déclarer :

- Les ressources du foyer perçues au cours du trimestre précédent sont prises en compte (pensions alimentaires, rentes, indemnités de chômage...), ainsi que les prestations familiales.
- Certaines ressources imposables sont aussi prises en compte dans le calcul de la prime, comme les revenus de placement (revenus fonciers, revenus de capitaux).
- Les aides au logement sont prises en compte de façon forfaitaire. Si vous recevez une aide au logement ou si vous n'avez pas de charge de logement, votre Prime d'activité sera réduite.

**Montant forfaitaire :** il est déterminé en fonction de la composition du foyer. Ce montant peut être majoré durant une période limitée si vous êtes isolé(e) avec au moins un enfant à charge ou enceinte. Ce montant est augmenté d'une partie des revenus professionnels (62 %).

Montants forfaitaires en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2016 :

Nbre d'enfants ou de personnes à charge	Vous vivez seul(e)*	Vous vivez en couple
0	524,68 euros	787,02 euros
1	787,02 euros	944,42 euros
2	944,42 euros	1 101,82 euros
Par enfant ou personne en plus	209,87 euros	209,87 euros

\* Ces montants peuvent être majorés, sous certaines conditions, pour les personnes seules assumant la charge d'un enfant né ou à naître.

Une majoration individuelle pourra être attribuée à chaque personne en activité dans le foyer dont les revenus d'activité sont supérieurs à 0,5 smic mensuel. Elle est d'un montant maximum de 67,06 euros au 1<sup>er</sup> avril 2016.

**Autres ressources du foyer :** les ressources perçues par le foyer au cours du trimestre de référence (pension alimentaire, rentes, indemnités de chômage...), les prestations familiales, les revenus de placement (revenus fonciers, revenus de capitaux) sont pris en compte dans le calcul de la Prime d'activité.

**Forfait logement :** les aides au logement sont prises en compte de façon forfaitaire. Si vous recevez une aide au logement ou si vous n'avez pas de charge de logement, votre Prime d'activité sera déduite de :

- 62,90 euros pour une personne seule.
  - 125,80 euros pour 2 personnes.
  - 155,68 euros pour 3 personnes ou plus.
- > Montants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016



## à savoir

La Prime d'activité n'est pas versée si son montant est inférieur à 15 euros.

### Exemple 1

Vous vivez seul(e), sans enfant. Vous travaillez et percevez une aide au logement. Votre salaire mensuel est de 1 300 euros net.

Votre Prime d'activité sera de **34,84 euros**

### Exemple 2

Vous êtes en couple. Votre conjoint travaille et perçoit le Smic (1 135 euros). Vous travaillez à mi-temps et percevez 567 euros de salaire. Vous percevez une aide au logement.

Votre Prime d'activité sera de **81,52 euros**

**ATTENTION :** la Prime d'activité ne pourra pas vous être versée si vous ne déclarez pas vos ressources !



## à savoir

- Vous devez déclarer chaque trimestre vos ressources, le versement mensuel de la Prime d'activité en dépend. Si vos ressources évoluent et ne sont plus compatibles, son versement peut être suspendu.
  - Veillez à signaler rapidement toute évolution de votre vie professionnelle ou familiale (séparation, mariage, fin d'activité, début d'activité...), et ce, sans attendre la « déclaration trimestrielle de ressources ». Pour cela, rendez-vous sur [caf.fr](http://caf.fr) > [espace Mon Compte](#) > [rubrique « Signalez un changement »](#).
  - Vous pouvez peut-être bénéficier d'autres dispositifs qui relèvent de l'Assurance maladie :
    - Couverture maladie universelle (Cmu) : les personnes non affiliées à l'Assurance maladie-maternité peuvent bénéficier de la Cmu de base.
    - Couverture complémentaire santé (Cmu-C) : les personnes disposant de faibles ressources peuvent bénéficier gratuitement de la Cmu de base et d'une couverture complémentaire santé.
- Renseignez-vous auprès de votre caisse d'Assurance maladie ou sur [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr).